

**Direction Générale
Secrétariat Général**

Affaire suivie par Lauriane LE BROCH
05 56 95 48 83
secretariat@parempuyre.fr

Parempuyre,
Le 04 avril 2024

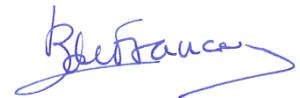
Objet : Convocation Conseil Municipal du 09 avril 2024
Nos réf : SG/BDF/CH/LLB/2024-17

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-annexé l'ordre du jour correspondant à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se réunira le :

Mardi 09 avril 2024 à 18 h 30
Salle du Conseil Municipal
PAREMPUYRE

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.



Béatrice de FRANÇOIS
*Maire de Parempuyre,
Vice-présidente de Bordeaux Métropole*

Conseil Municipal du 09 avril 2024

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 mars 2024
2. Affaires traitées en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales – 29 février 2024 au 03 avril 2024

Thématique	N° acte	Objet	Délibération
Urbanisme	DEL 1	Bilan des cessions et acquisitions foncières 2023	DEL-2024-015
Finances	DEL 2	Approbation du Compte de Gestion 2023	DEL-2024-016
Finances	DEL 3	Adoption du Compte administratif 2023	DEL-2024-017
Finances	DEL 4	Affectation du résultat 2023	DEL-2024-018
Finances	DEL 5	Réhabilitation du Centre Technique Municipal et du Poste de Police Municipale : bilan annuel 2023 et actualisation de l'autorisation de programme / Crédits de paiement (AP-CP)	DEL-2024-019
Finances	DEL 6	Travaux sur la crèche « Le Petit Prince » : mise à jour du plan de financement prévisionnel et ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP-CP) N°2024-01	DEL-2024-020
Finances	DEL 7	Plan de rénovation du Patrimoine Immobilier municipal : ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP-CP) N°2024-02	DEL-2024-021
Finances	DEL 8	Travaux d'enfouissement des réseaux et de modernisation de l'éclairage public : ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP-CP) N° 2024-03	DEL-2024-022
Finances	DEL 9	Vote des taux d'imposition communaux 2024	DEL-2024-023
Finances	DEL 10	Adoption du Budget Primitif 2024	DEL-2024-024
Finances	DEL 11	Fongibilité des crédits budgétaires 2024 dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57	DEL-2024-025
Finances	DEL 12	Demandes de subventions annuelles 2024	DEL-2024-026
Finances	DEL 13	Demande de subvention exceptionnelle du collège Porte du Médoc	DEL-2024-027

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS DIVERSES

POUVOIR

Je soussigné(e).....agissant en qualité de Conseiller(e)
Municipal(e) empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

Mardi 09 avril 2024 à 18h30

Donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document

à M.....

Fait à

Le.....

Signature (*)

(*) – Précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

N° ACTE : DEL 1

DEL-2024-015 : Bilan des cessions et acquisitions foncières 2023

Rapporteur : Mme le Maire

Exposé des motifs

Il appartient au Conseil Municipal de voter le bilan des cessions et acquisitions foncières réalisées par la Ville sur l'exercice N-1. Ce bilan doit être annexé au Compte administratif de l'exercice concerné.

Sur l'exercice 2023, le bilan présente 1 acquisition et 1 cession :

Acquisitions par exercice du droit de préférence de la commune

- ✓ Par acte notarié du 25/10/2023, la commune a acquis par exercice de son droit de préférence, les parcelles cadastrées section AA n°19, et n°83 et section AB n°165 et 167, sises Chemin de Longues-Courrèges. Ces parcelles d'une superficie totale de 12 375 m², inscrites en Espace Boisé Classé et en zone Naturelle forestière du PLU, ont été acquises par la commune pour un prix de 3 712,50 €.

Cessions à titre onéreux

- ✓ Par acte notarié du 12/07/2023, la commune a cédé le bien sis 1 rue de l'Ancienne Poste, cadastré section BC n°176, à la SCI de l'Office Notarial de Parempuyre. La parcelle de 511 m², assiette d'un bâti de 180 m², a été cédée au prix de 420 000 €.

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après examen en Commission Urbanisme / Bâtiments municipaux du 25 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré, **condition du vote à définir,**

Approuve le bilan des cessions et acquisitions foncières 2023 tel que présenté ci-dessus.

Dit que le bilan sera annexé au Compte administratif 2023.

N° ACTE : DEL 2

DEL-2024-016 : Approbation du Compte de Gestion 2023

Rapporteur : Benjamin DERVIEUX

Exposé des motifs

Le compte de gestion transmis par le comptable public, receveur de l'administration des finances publiques, retrace les opérations de comptabilité tenues par lui.

Ce document est en parfaite concordance en ses écritures au compte administratif du Maire pour 2023.

L'examen du compte de gestion conduit aux résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	SOLDE DES DEUX SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	6.250.304,00€	10.724.510,00€	
Recettes nettes	1.428.197,82€	10.848.077,99€	
DEPENSES			
Autorisation budgétaire	6.250.304,00€	10.724.510,00€	
Dépenses nettes	2.721.031,37€	10.381.572,98€	
Résultat de l'exercice	- 1.292.833,55€	+ 466.505,01€	- 826.328,54€
Résultats reportés	+ 1.532.360,67€	+ 350.000,00€	+ 1.882.360,67€
Résultat cumulé	+ 239.527,12 €	+ 816.505,01 €	+ 1.056.032,13€
Solde des Restes à réaliser	- 588.367,84 €		
Besoin (-) ou Excédent (+) de financement de l'investissement	- 348.840,72€		

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Après examen en Commission Finances / Ressources Humaines du 04 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré, **condition du vote à définir**,

Approuve le Compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par le comptable public.

N° ACTE : DEL 3

DEL-2024-017 : Adoption du Compte administratif 2023

Rapporteur : Benjamin DERVIEUX

Exposé des motifs

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution budgétaire établis à partir des comptes de la commune tenus par le Maire, ordonnateur.

Il doit être accompagné d'une présentation brève et synthétique de son contenu, prévue à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour l'exercice 2023, l'exécution a été la suivante :

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé
011	Charges à caractère général	2.682.294,00€	2.263.998,65€
012	Charges de personnel	5.895.400,00€	5.771.847,80€
014	Atténuation de produits	874.500,00€	822.797,13€
65	Autres charges de gestion courante	865.833,00€	787.528,51€
66	Charges financières	124.779,00€	123.509,57€
67	Charges spécifiques	15.000,00€	0,00€
68	Dotations aux provisions	1.500,00€	0,00€
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>265.204,00€</i>	<i>611.891,32€</i>
TOTAL		10.724.510,00€	10.381.572,98€

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé
013	Atténuations de charges	132.000,00€	80.668,28€
70	Produits des services	508.200,00€	493.101,22€
73	Impôts et taxes (hors 731)	619.345,29€	591.941,79€
731	Fiscalité locale	6.923.213,71€	7.103.738,64€
74	Dotations et participations	1.778.091,00€	1.782.583,84€
75	Autres produits de gestion courante	254.500,00€	266.240,66€
76	Produits financiers	210,00€	0,00€
77	Produits spécifiques	16.000,00€	425.848,00€
002	Résultat de fonctionnement reporté	350 000 €	0,00 €
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>142.950,00€</i>	<i>103.955,56€</i>
TOTAL		10.724.510,00€	10.848.077,99€

Dépenses d'Investissement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé
20	Immobilisations incorporelles	295.127,62€	87.540,35€
204	Subventions d'équipement	1.619.000,00€	43.178,00€
21	Immobilisations corporelles	528.783,56€	284.932,97€
23	Immobilisations en cours	2.985.442,82€	1.591.692,31€
16	Emprunts et dettes	591.000,00€	582.109,75€
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>230.950,00€</i>	<i>131.577,99€</i>
TOTAL		6.250.304,00€	2.721.031,37€

Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Réalisé
13	Subventions d'équipement	760.600,00€	35.775,15€
16	Emprunts et dettes	2.000.000,00€	0,00€
10	Dotations, fonds divers et réserves	704.139,33€	752.908,92€
024	Produits cessions	900 000 €	0,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 532 360.67 €	0,00 €
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>353.204,00€</i>	<i>639.513,75€</i>
TOTAL		6.250.304,00€	1.428.197,82€

Au regard de cette exécution, les résultats 2023 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement 2023 :	10.848.077,99€
Dépenses de Fonctionnement 2023 :	10.381.572,98€
Résultat de Fonctionnement 2023 :	+ 466.505,01€
Résultat de Fonctionnement reporté :	+ 350.000,00€
Résultat de clôture :	+ 816.505,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement 2023 :	1.428.197,82€
Dépenses d'Investissement 2023 :	2.721.031,37€
Résultat d'Investissement 2023 :	- 1.292.833,55€
Résultat d'Investissement reporté :	+ 1.532.360,67€
Résultat comptable cumulé :	+ 239.527,12 €

Solde des Restes à réaliser : - 588.367,84€

Besoin de financement de la section d'investissement : - 348.840,72€

Les comptes de la commune correspondent aux écritures du Trésor Public et restent dans la limite des crédits ouverts.

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Après examen en Commission Finances / Ressources Humaines du 04 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré, **condition du vote à définir**,

Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023 présenté ci-dessus.

N° ACTE : DEL 4

DEL-2024-018 : Affectation du résultat 2023

Rapporteur : Benjamin DERVIEUX

Exposé des motifs

Tenant compte de l'adoption du compte administratif 2023, il est nécessaire de procéder à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement puis à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2023 sur le budget 2024.

Pour mémoire, les résultats constatés sont les suivants :

- ✓ Résultat de clôture 2023 (fonctionnement) à affecter : + **816.505,01 €**.
- ✓ Résultat comptable cumulé (investissement) : + **239.527,12 €**
- ✓ Besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte du solde des restes à réaliser 2023 (- 588.367,84€) : **348.840,72€**.

L'affectation du résultat 2023 proposée est donc la suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
	R002 / Résultat de fonctionnement reporté 467.664,29€		R001 / Solde d'exécution reporté 239.527,12 €
			R1068 / Excédents de fonctionnement capitalisés 348.840,72€

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12,

Après examen en Commission Finances / Ressources Humaines du 04 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré, **condition du vote à définir**,

Décide l'affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget 2024 tel que présenté ci-dessus.

N° ACTE : DEL 5

DEL-2024-019 : Réhabilitation du Centre Technique Municipal et du Poste de Police Municipale : bilan annuel 2023 et actualisation de l'autorisation de programme / Crédits de paiement (AP-CP)

Rapporteur : Benjamin DERVIEUX

Exposé des motifs

Le projet de réhabilitation du centre technique municipal et du poste de police municipale fait l'objet d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP-CP) depuis la décision du Conseil municipal du 4 octobre 2023 (DEL.2023.10.04-017).

Pour mémoire la réalisation de cette opération consiste à restructurer le bâtiment afin d'améliorer les conditions de travail des employés en créant notamment :

- ✓ des sanitaires, vestiaires et douches hommes et femmes aux normes PMR,
- ✓ un espace repos type tisanerie,
- ✓ des espaces dédiés par corps de métiers (menuiserie, plomberie, électricité, espaces verts...),
- ✓ des espaces de stockage,
- ✓ ...

La consultation des entreprises est en cours de finalisation et le démarrage des travaux doit intervenir avant l'été 2024.

En 2023, les premières dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre ont été effectuées.

Le phasage de l'opération étant désormais plus fin, il convient d'affecter au plus juste les crédits qui seront effectivement mobilisés en 2024 et donc de modifier l'AP-CP en conséquence :

AP-CP prévisionnelle

	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
Honoraires maîtrise d'œuvre	30.000,00 €	35.000,00 €	20.000,00 €	85.000 €
Travaux bâtiment PM	0,00 €	350.000,00 €	0,00 €	350.000,00 €
Travaux bâtiment CTM	0,00 €	800.000,00 €	200.000,00 €	1.000.000,00 €
Aménagement des locaux	0,00 €	0,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €
TOTAL	30.000,00 €	1.185.000,00 €	240.00,00 €	1.455.000,00 €

Nouvelle AP-CP proposée

AP RÉHABILITATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE N°2023-01	CP réalisé	CP prévisionnels		TOTAL
	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
Honoraires maîtrise d'œuvre / Études	6.192,09 €	40.000,00 €	38.807,91 €	85.000 €
Travaux PM/CTM	0,00 €	360.000,00€	990.000,00€	1.350.000,00 €
Aménagement des locaux	0,00 €	0,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €
TOTAL	6.192,09 €	400.000,00 €	1.048.807,91 €	1.455.000,00 €

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération n°DEL.2023.10.04-016 autorisant la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°DEL.2023.10.04-017 relative à la création d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la réhabilitation du centre technique municipal et du poste de police municipale,

Après examen en Commission Finances / Ressources Humaines du 04 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré, **condition du vote à définir**,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP « Réhabilitation du centre technique municipal et du poste de police municipale » et à reprendre les crédits de paiement correspondants au budget primitif 2024,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur des crédits de paiement.

N° ACTE : DEL 6

DEL-2024-020 : Travaux sur la crèche « Le Petit Prince » : mise à jour du plan de financement prévisionnel et ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP-CP) N°2024-01

Rapporteur : Benjamin DERVIEUX

Exposé des motifs

Comme évoqué dans la séance du conseil municipal du 28 juin 2023, le bâtiment de la crèche « Le Petit Prince » doit faire l'objet de travaux pour réhabiliter et réaménager les locaux existants et créer un espace de fabrication des repas.

Le plan de financement de l'opération a connu quelques évolutions tant en dépenses (actualisation du coût des travaux) qu'en recettes (retrait de certains financeurs identifiés initialement) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES			RECETTES	
	Montant HT	Montant TTC		Montant
LOT 1 : REHABILITATION / REAMENAGEMENT DES LOCAUX	250 000,00 €	300 000,00 €	État / DETR	84 000,00 €
<i>dont Phase 1 (2024)</i>	<i>210 000,00 €</i>	<i>252 000,00 €</i>	CAF / FME	96 000,00 €
<i>dont Phase 2 (2025)</i>	<i>40 000,00 €</i>	<i>48 000,00 €</i>	Autofinancement	180 000,00 €
			<i>dont récupération possible FCTVA</i>	<i>59 000,00 €</i>
LOT 2 : FABRICATION D'UN ESPACE DE REPAS (2024)	50 000,00 €	60 000,00 €		
TOTAL	300 000,00 €	360 000,00 €	TOTAL	360 000,00 €

Les demandes de financement auprès des partenaires financiers, évoquées dans la précédente décision, seront donc actualisées.

Par ailleurs, dans une logique d'allocation optimale des crédits annuels, il est proposé de mettre en place une autorisation de programme (AP) spécifique à cette opération.

Suivant le phasage prévisionnel des travaux, les crédits de paiement (CP) se décomposeraient ainsi :

AP TRAVAUX CRECHE N°2024-01	CP 2024	CP 2025	TOTAL
Réhabilitation des locaux	252.000,00 €	48.000,00 €	300.000,00 €
Fabrication d'un espace de repas	60.000,00€	0,00€	60.000,00€
TOTAL	312.000,00€	48.000,00€	360.000,00€

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération n°DEL.2023.06.28-020 autorisant les demandes de subventions au titre de la DETR, du FME, du PIAJE et du Département de la Gironde,

Vu la délibération n°DEL.2023.10.04-016 autorisant la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement,

Après examen en Commission Finances / Ressources Humaines du 04 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré, **condition du vote à définir**,

Approuve les modifications du Règlement intérieur du Conseil Municipal.

N° ACTE : DEL 7

DEL-2024-021 : Plan de rénovation du Patrimoine Immobilier municipal : ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP-CP) N°2024-02

Rapporteur : Benjamin DERVIEUX

Exposé des motifs

La municipalité de Parempuyre déploie de nombreux services publics au bénéfice des habitants et usagers, au-delà même de ses compétences obligatoires :

- ✓ accueil et animation périscolaire,
- ✓ restauration scolaire,
- ✓ animations en faveur de la jeunesse,
- ✓ soutien aux associations,
- ✓ accompagnement de la pratique sportive,
- ✓ événements et manifestations culturelles...

Ces services sont rendus pour la plupart en régie, s'appuyant sur le travail quotidien des agents et l'utilisation des moyens matériels et immobiliers de la commune.

Dans l'optique d'améliorer le service rendu aux administrés, la municipalité souhaite engager un plan pluriannuel de rénovation et d'entretien du patrimoine municipal.

Ce plan revêtira diverses dimensions et pourra concerner aussi bien la rénovation énergétique et thermique des bâtiments que des travaux de reprise de l'étanchéité et des toitures ou le renouvellement des installations techniques.

Dans une logique de bonne gestion financière, il est proposé de mettre en place ces investissements de manière pluriannuelle, par l'ouverture d'une AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) sur quatre années :

AP RÉNOVATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER MUNICIPAL N°2024-02	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL
Travaux de rénovation	200.000,00 €	150.000,00 €	150.000,00 €	150.000,00 €	650.000 €
TOTAL	200.000,00 €	150.000,00 €	150.000,00 €	150.000,00 €	650.000 €

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération n°DEL.2023.10.04-016 autorisant la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement,

Après examen en Commission Finances / Ressources Humaines du 04 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré, **condition du vote à définir**,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP 2024-02 « Rénovation du patrimoine immobilier municipal » et à reprendre les crédits de paiement correspondants au budget primitif 2024,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur des crédits de paiement,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° ACTE : DEL 8

DEL-2024-022 : Travaux d'enfouissement des réseaux et de modernisation de l'éclairage public : ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP-CP) N° 2024-03

Rapporteur : Benjamin DERVIEUX

Exposé des motifs

L'éclairage public, compétence communale, fait régulièrement l'objet de travaux d'entretien et de modernisation du réseau.

En 2024-2025, la commune de Pempuyre réalisera des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication de la rue de Landegrand, entre la voie ferrée et la rue de Macau.

Ce projet, dont le montant total est évalué à 350.000€ TTC environ, fait l'objet d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole au titre du Plan marche métropolitain (Fonds de désencombrement des trottoirs) à hauteur de 50% du montant HT.

Dans le même temps, des travaux de rénovation de l'éclairage public sont envisagés sur la rue de Bensac. L'enveloppe totale de ce projet, comprenant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, devrait avoisiner les 52.000€ TTC.

Afin d'optimiser l'allocation des crédits budgétaires au planning prévisionnel des travaux, l'ouverture d'une autorisation de programme spécifique aux projets d'éclairage public est suggérée, avec les crédits de paiement suivants :

AP ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ET MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC N°2024-03	CP 2024	CP 2025	TOTAL
Travaux rue de Landegrand	100.000,00€	250.000,00€	350.000,00€
Travaux rue de Bensac	52.000,00€	0,00€	52.000,00€
TOTAL	152.000,00€	250.000,00€	402.000,00€

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la convention de financement de la réalisation d'ouvrages de compétence communale dans le cadre du Plan marche métropolitain signée entre la commune de Pempuyre et Bordeaux Métropole,

Vu la délibération n°DEL.2023.10.04-016 autorisant la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement,

Après examen en Commission Finances / Ressources Humaines du 04 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré, **condition du vote à définir,**

Autorise Madame le Maire ou son représentant à ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP 2024-03 « Travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public » et à reprendre les crédits de paiement correspondants au budget primitif 2024.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur des crédits de paiement.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° ACTE : DEL 9

DEL-2024-023 : Vote des taux d'imposition communaux 2024

Rapporteur : Benjamin DERVIEUX

Exposé des motifs

Le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux qui constitue son panier de recettes fiscales, à savoir :

- ✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ✓ La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- ✓ La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant le contexte économique toujours difficile pour les collectivités, entre la poursuite de l'inflation, la prise en compte en année pleine des revalorisations des points d'indice décidées au niveau national ou encore la nécessité de dégager de nouvelles marges de manœuvre à même de permettre d'accompagner le développement démographique de la population pempuyrienne, une hausse des taux d'imposition est proposée cette année.

Les taux 2024 s'établiront ainsi :

- | | |
|---|--------|
| ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 55,74% |
| ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 82,21% |
| ✓ Taxe d'habitation : | 28,54% |

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article L.1636 B sexies, septies et L.1639 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Après examen en Commission Finances / Ressources Humaines du 04 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré, **condition du vote à définir,**

Décide de fixer les taux d'imposition 2024 tels que présentés ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à signer l'état fiscal n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 à transmettre aux services fiscaux et préfectoraux.

N° ACTE : DEL 10

DEL-2024-024 : Adoption du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Benjamin DERVIEUX

Exposé des motifs

Le projet de budget primitif pour 2024 s'équilibre globalement, avec les restes à réaliser 2023, en dépenses et en recettes à hauteur de 17.030.871,00 € :

- ✓ 12.225.205,00 € en fonctionnement,
- ✓ 4.805.666,00 € en investissement.

Il comporte, conformément à la délibération DEL.2024-020, l'affectation du résultat 2023 ainsi que les restes à réaliser de l'exercice clos.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique accompagne la maquette budgétaire.

Les grandes masses du BP 2024 sont les suivantes :

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits proposés
011	Charges à caractère général	2.353.090,00€
012	Charges de personnel	6.300.000,00€
014	Atténuation de produits	824.045,00€
65	Autres charges de gestion courante	1.109.700,00€
66	Charges financières	105.000,00€
67	Charges spécifiques	5.000,00€
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>1.528.370,00€*</i>
TOTAL		12.225.205,00

**dont 1.168.695,00€ de virement de la section d'investissement*

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
002	Résultat de fonctionnement reporté	467.664,29€
013	Atténuations de charges	21.000,00€
70	Produits des services	510.000,00€
73	Impôts et taxes (hors 731)	669.600,00€
731	Fiscalité locale	8.589.000,00€
74	Dotations et participations	1.722.262,71€
75	Autres produits de gestion courante	110.000,00€
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>135.678,00€</i>
TOTAL		12.225.205,00€

Dépenses d'Investissement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	195.000,00€
204	Subventions d'équipement	1.129.035,00€
21	Immobilisations corporelles	627.453,00 €
23	Immobilisations en cours	1.885.000,00 €
16	Emprunts et dettes	590.000,00 €
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>379.178,00€</i>
TOTAL		4.805.666,00€

Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	239.527,12€
13	Subventions d'équipement	165.428,00€
16	Emprunts et dettes	2.000.000,00€
10	Dotations, fonds divers et réserves	598.840,88€*
024	Produits des cessions d'immobilisations	30.000,00€
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>1.771.870,00€*</i>
TOTAL		4.805.666,00€

** dont 348.840,72€ d'excédents de fonctionnement capitalisés*

**dont 1.168.695,00 € de virement de la section d'investissement*

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après examen en Commission Finances / Ressources Humaines du 04 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré, **condition du vote à définir,**

Adopte le Budget Primitif 2024 par chapitre tel que joint à la présente délibération

N° ACTE : DEL 11

DEL-2024-025 : Fongibilité des crédits budgétaires 2024 dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Rapporteur : Benjamin DERVIEUX

Exposé des motifs

En application de la nomenclature comptable M57, applicable depuis l'exercice 2023 pour le budget de la ville de Parempuyre, le conseil municipal peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

La faculté de procéder à des virements de crédits entre chapitres étant accordée pour l'exercice en cours uniquement, il importe donc de renouveler cette autorisation pour le budget primitif 2024.

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL.2022.09.30-006 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 pour le budget de la ville de Parempuyre,

Après examen en Commission Finances / Ressources Humaines du 04 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré, **condition du vote à définir**,

Autorise Madame le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° ACTE : DEL 12

DEL-2024-026 : Demandes de subventions annuelles 2024

Rapporteur : Benjamin DERVIEUX

Exposé des motifs

La Ville de Pempuyre est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités.

Pour être recevable, les associations avaient jusqu'au 31 décembre 2023 pour déposer leur dossier de demande de subvention auprès des services de la Ville.

Association	Objet	Montant proposé
ATHLÉTIC CLUB DE PAREMPUYRE (ACP)	Pratique et développement de l'athlétisme	1 200 €
AIKIDO CLUB PAREMPUYRE	Pratique de l'aikido	180 €
AMAP LES ESTEYS	Regroupement de consommateurs désireux de s'impliquer dans l'économie solidaire et dans la qualité de leur alimentation	153 €
ATELIER ARGILE AGILE	Ateliers partagés de céramique	128 €
ART Y SCRAP	Ateliers de scrapbooking et organisation du marché des créateurs	100 €
AFL ASCOPA (Association Familiale Laïque Accompagnement A La Scolarité de Pempuyre)	Accompagnement à la scolarité et à la parentalité	960 €
BADMINTON PAREMPUYRE	Pratique et développement du Badminton	1 440 €
BONSAI CLUB DU SUD OUEST (BCSO)	Faire connaître et partager l'art du bonsaï autour de différents ateliers et formations	64 €
Cercle Amical des Volleyeurs de Pempuyre (CAVP)	Pratique et développement du Volley Ball	300 €
GYM VOLONTAIRE	Pratique de la gymnastique pour adultes et enfants	3 585 €
US PAREMPUYRE HANDBALL	Pratique du handball en loisir et compétition	1 750 €
JU JITSU TRADITIONNEL	Pratique du Jujitsu méthode Wajutsu	400 €
AMICALE BOULISTE LA SABOTERIE	Pratique de la pétanque	640 €
LES ATELIERS D'ART À PAREMPUYRE	Promotion et développement d'échanges culturels par le biais d'actions de formation, de manifestations artistiques, de tourisme et de loisir.	820 €
LES JARDINS DU LAUGA	Pratique du jardinage	480 €
MOLKKY EN MÉDOC	Favoriser le développement du jeu de molkky	70 €
ON SE MOUILLE (OSM)	Promotion de la moto loisir	96 €
PAREMPUYRE ÉCHECS	Pratique du jeu d'échecs	160 €

PAREMPUYRE VERTICAL	Pratique et promotion des activités liées à l'escalade et à la montagne	1 000 €
PAREMPUYRE FOOTBALL CLUB	Club de football	3 000 €
PORTE DU MÉDOC	Réunir les personnes de plus de 50 ans pour leur permettre de ne pas s'isoler en créant un lieu de loisirs et d'échanges	2 520 €
RANDO SAC AU DOS	Pratique de la randonnée pédestre	700 €
RPEP	Association de parents d'élèves	180 €
RUGBY CLUB PAREMPUYRE (RCP)	Pratique et développement du rugby	2 752 €
RYTHM'ET DANSE	Initiation et perfectionnement de la danse de salon, du rock et des danses latines	350 €
SCRABBLE CLUB DE PAREMPUYRE	Promouvoir le scrabble	96 €
TAI CHI CHUAN PAREMPUYRE HARMONIE & SANTÉ	Pratique et promotion du Tai chi chuan, du Qi gong, du Kung fu et du Mahjong	640 €
TAKI KUSKA	Pratique de la musique sud-américaine	50 €
TENNIS CLUB PAREMPUYRE	Favoriser et développer la pratique du tennis	3 000 €
TWIRLING TEAM PAREMPUYRE	Pratique du maniement du bâton, GRS	1 200 €
UNC PAREMPUYRE	Soutien matériel et social à l'égard des anciens combattants et de leurs ayants droits	800 €
AS COLLÈGE PORTES DU MÉDOC	Promouvoir les activités sportives en milieu scolaire	1 600 €
Total		30 414 €

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7,

Vu les demandes de subvention déposées par les associations,

Après examen en Commission Finances / Ressources Humaines du 04 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré, **condition du vote à définir**,

Approuve le versement des subventions de fonctionnement votées au budget 2024 telles que définies ci-dessus.

Autorise Mme le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024.

N° ACTE : DEL 13

DEL-2024-027 : Demande de subvention exceptionnelle du collège Porte du Médoc

Rapporteur : Roselyne TURBE

Exposé des motifs

Le collège « Porte du Médoc » organise des séjours culturels à l'étranger. Du 8 au 12 avril 2024, un séjour à Paris est organisé pour deux classes de 4ème soit 51 élèves, dont 48 Parempuyriens.

Un second séjour à Venise est organisé du 21 au 25 mai 2024 pour le groupe d'italianistes de 3ème soit 20 élèves, dont 13 Parempuyriens.

La Ville de Parempuyre apporte depuis de nombreuses années son soutien aux sorties pédagogiques et culturelles organisées par le collège « Porte du Médoc » en faveur de ses élèves à travers l'attribution d'une subvention permettant de réduire le coût supporté par les familles.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir cette action, et d'attribuer une subvention d'un montant de 480 euros pour le séjour à Paris et une autre subvention d'un montant de 130 euros pour le séjour à Venise, soit une subvention d'un montant total de 610 euros.

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention présentée par le Collège « Porte du Médoc » relative à l'organisation de deux voyages scolaires à Paris et à Venise pour 71 élèves du collège, dont 61 Parempuyriens,

Après examen en Commission Finances/Ressources Humaines du 04 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Roselyne TURBE,

Après en avoir délibéré, condition du vote à définir,

Décide d'accorder une subvention d'un montant total de 610 euros pour les voyages scolaires organisés par le Collège Porte du Médoc.